

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : Laurent THEVENOT - Laurence DUPONT - Jean-Louis ANTONY - Aurélie FERNANDES (arrivée au cours du point 17) - David JARDINE - Nadège BROSSEAUD - Jean-Baptiste BLEHAUT - Halim YALCIN - Eric DERSIGNY - Florence PLUCHART - Julien PIEDPREMIER - Yannick ALCACER (départ au cours du point 21) - Emmanuel DENIS - Caroline POULET - Julie FAITOUT - Colette DESJOURS - Joël BAUDRIER - Véronique CHARTIER - Daniel BAPTISTE (départ après le point 14) - Joël DE AMORIM - Bruno DARCILLON - Christiane ZELUS (arrivée au cours du point 3) - Nicolas BONJEAN

Etaient représentés :

Lucie PINTO par Laurent THEVENOT

Alexis VALLENT par Halim YALCIN

Eric AGBESSI par Joël BAUDRIER

Christophe VIEIRA par Véronique CHARTIER

Daniel BAPTISTE (départ après le point 14) par Christiane ZELUS

Aurélie FERNANDES (arrivée au cours du point 17) par Eric DERSIGNY

Yannick ALCACER (départ au cours du point 21) par Laurence DUPONT

Etait absente :

Christiane ZELUS (arrivée au cours du point 3)

Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Emmanuel DENIS aux fonctions de secrétaire de séance.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS**

**DÉCISION N° 16 - 2022**

Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de sécurité des RD 15 / RD 16 et au titre de la répartition du produit des amendes de police – Exercice 2022

**1/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2022**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2022 est approuvé par 23 voix « pour » et 3 « abstentions » (J. DE AMORIM, D. BAPTISTE, C. DESJOURS).

**2/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Election d'un membre remplaçant au Conseil d'Exploitation**

Rapporteur : Florence PLUCHART, Conseillère déléguée, cadre de vie, camping

Florence PLUCHART indique qu'en application des délibérations n° 73/2020 du 22 juillet 2020 et n°128/2020 du 18 décembre 2020, les membres titulaires et suppléants au Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources » sont les suivants :

Titulaires

Jean-Cyrille ETOURNEAUD

Eric DERSIGNY

Florence PLUCHART

Véronique CHARTIER

Suppléants

Bruno DARCILLON

Daniel BAPTISTE

À la suite de la démission de Jean-Cyrille ETOURNEAUD du Conseil Municipal, en date du 8 avril 2022, il convient de procéder à son remplacement.

Ainsi, le Conseil Municipal, Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les membres suivants du Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources ».

Bruno DARCILLON titulaire en remplacement de Jean-Cyrille ETOURNEAUD

Lucie PINTO suppléante en remplacement de Bruno DARCILLON qui était suppléant.

### **3/ CAMPING VOLVIC, PIERRE ET SOURCES**

#### **Projet de Délégation de Service Public**

**Rapporteur** : Florence PLUCHART, Conseillère déléguée, cadre de vie, camping

Florence PLUCHART indique que le camping municipal « Volvic, Pierre et Sources », classé 3 étoiles et doté de 68 emplacements, est géré par le biais d'une régie à autonomie financière et ce, depuis 2006 (année d'ouverture).

Un agent municipal non titulaire, dont le contrat à durée déterminée prendra fin au 31 décembre 2022, est actuellement chargé de la gestion de ce dernier.

Dans le cadre d'une consultation, la Commune de Volvic a désigné un prestataire chargé sur le plan juridique, technique et financier de l'assister par le biais d'analyses en vue de confier la gestion du camping municipal à un opérateur privé chargé d'en assurer le développement touristique et économique.

Le rapport préalable établi par le cabinet MLV CONSEIL présente, tout d'abord, un diagnostic de l'offre proposée par le camping municipal permettant de dégager les points forts et faiblesses de ce dernier ainsi définis :

- Points forts : Accessibilité du terrain, proximité du centre bourg et des commerces, qualité paysagère, taille et confort des emplacements de camping, présence d'une aire de services, qualité des services proposés, bel espace d'animations, ....
- Faiblesses : Environnement d'implantation péri-urbain, nuisances sonores engendrées par la présence de la route, pas de cœur de vie naturel sur le terrain, espace accueil peu attractif, sanitaires à remettre aux normes et à moderniser (prévoir un embellissement paysager autour du bâtiment), nombre d'emplacements limité (< à 100).

Les conclusions du rapport préalable définissent le niveau de force du camping municipal par clientèles cibles et le positionnement stratégique commercial à mettre en œuvre.

Le camping municipal de Volvic s'identifiera principalement sur les principes suivants :

- Un camping d'étape, de courts et de longs séjours notamment en période estivale,
- Une solution de stationnement qualitative pour les clientèles camping-caristes,
- La référence naturelle de l'offre plein air locale pour tout prospect choisissant Terra Volcana comme destination pour faire étape ou rayonner,
- Un camping compétitif (qualité\*\*\* et justes prix),
- Un niveau de service qui s'appuie sur les prestations de l'environnement immédiat (proximité des commerces et du centre bourg).

A l'appui des données de gestion et du positionnement stratégique commercial défini, le rapport préalable présente plusieurs pistes relatives aux modes de gestion pouvant être envisagés :

- La gestion en régie,
- La régie intéressée,
- Le contrat de concessions sous forme de Délégation de Service Public,
- Le bail commercial ou administratif,
- La convention d'Occupation Temporaire.

Les conclusions sont énoncées comme suit :

- L'opportunité du développement de cet établissement est effective, avec la nécessité de réaliser des investissements significatifs afin que les installations puissent séduire la clientèle de la filière ;
- La professionnalisation de la filière nécessite de plus en plus de compétences ce qui incite la collectivité à confier la gestion du camping à un opérateur privé ;

- La piste d'un partenariat avec un exploitant privé apparaît être une solution pertinente pour la commune.

L'expertise révèle également qu'un scénario visant à rechercher un concessionnaire qui prendrait à sa charge l'ensemble des investissements ne serait pas pertinent.

Par conséquent, il conviendra de se diriger vers un scénario visant à rechercher un opérateur qui assurera la gestion et prendra à sa charge des investissements spécifiques au positionnement commercial du site (notamment les hébergements locatifs et équipements de loisirs dont l'aménagement d'un espace de baignade) ; la commune réalisant les investissements nécessaires en matière de mise aux normes en matière d'accessibilité des sanitaires et de réaménagement du site (accueil, salle animations, ...).

Au titre de ce partenariat, la procédure de concession sous forme de délégation de service public semble être la plus appropriée et celle qui permettrait :

- De confier des investissements au délégataire dans un cadre défini par la collectivité ;
- D'envisager une gestion efficace aux risques et périls du délégataire ;
- De permettre à la commune de conserver un droit de regard sur la gestion du camping.

Le contrat de concession sera établi pour une durée de 12 à 15 ans. En fonction des investissements prévisionnels à la charge du délégataire et de leur durée d'amortissements, la durée pourra être précisée.

S'agissant des obligations du délégataire, ce dernier devra respecter les clauses du contrat et assurer les missions afférentes à celui-ci sous contrainte de sanctions établies au contrat.

Le délégataire sera rémunéré par le biais des recettes issues de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par le contrat.

En matière de procédure et de réglementation, la conclusion d'un contrat de concession implique la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence et de publicité régie par le code de la commande publique.

Pour ce qui concerne le personnel actuellement affecté au camping, l'agent non titulaire, dont le contrat prend fin le 31 décembre 2022, il sera inscrit dans le cahier des charges l'obligation au délégataire d'étudier sa candidature en priorité, en fonction de son organisation.

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance en date du 2 juin 2022 quant à ce projet.

A noter : Arrivée à 18h44, en cours de présentation du rapport, de Christiane ZELUS.

## INTERVENTIONS

D. BAPTISTE indique que l'approche d'une Délégation de service public peut être une solution mais que si le camping n'est pas rentable aujourd'hui il ne le sera pas plus s'il est géré en délégation de service public.

F. PLUCHART répond que la gestion par un délégataire pourra être plus rentable car celui-ci pourra faire des investissements que la Commune ne peut pas faire. De plus, cela permettrait une gestion plus professionnalisée du camping.

D. BAPTISTE demande s'il existe des campings gérés via une délégation de service public.

F. PLUCHART répond qu'il y a le camping de Royat qui est géré par Huttopia et que celui-ci fonctionne bien. Elle indique qu'aux alentours tous les campings ont été vendus. Elle ajoute que la municipalité continuerait de supporter le coût des dépenses structurelles et que le point baignade, qui constitue un investissement qui semble intéressant, sera porté par le délégataire.

B. DARCILLON indique que la construction d'une piscine a été conseillée par le bureau d'étude. L'idée est effectivement de partager les coûts. La commune supporterait les coûts relatifs aux sanitaires et à la salle d'animation et resterait propriétaire. Il ajoute que l'appel à candidatures pour une délégation de service public permettrait de voir si le camping est intéressant, de partager les coûts et de bénéficier de conseils de professionnels.

V. CHARTIER dit que l'étude qui a été réalisée par le cabinet de conseil est complète et intéressante s'agissant, notamment, des pistes destinées à faire évoluer le camping.

Toutefois, elle ne comprend pas le choix de s'orienter vers une délégation de service public qui comprend un partage des coûts que la Commune aurait, toutefois, eu égard à ses capacités financières, pu porter.

Elle ajoute qu'elle regrette une externalisation d'un service public comme la Commune l'a déjà fait. Elle indique que le groupe est donc opposé à la mise en délégation de service public.

L. THEVENOT indique que le point de vue de V. CHARTIER est entendu.

J. DE AMORIM indique ne pas avoir d'avis préconçu sur la délégation de service public mais que les objectifs poursuivis sont flous. Il demande quelles sont les ambitions.

F. PLUCHART répond que l'ambition est de valoriser l'outil touristique.

J. DE AMORIM indique que la délégation de service public n'est qu'un outil mais qu'on ne sait pas ce que le délégataire fera.

E. DERSIGNY indique qu'aujourd'hui le camping tourne avec une seule personne et qu'il y a peu de communication. Il ajoute qu'un délégataire aura davantage de moyens pour communiquer, développer le camping et faire évoluer l'attractivité touristique pour Volvic.

Il prend comme exemple la grotte de la pierre qui est un bel exemple de réussite d'une délégation de service public avec, notamment, une importante évolution de la fréquentation du site. Il ajoute que si le fonctionnement actuel du camping est maintenu, celui-ci vivra.

J. DE AMORIM indique que la collectivité n'a pas de vision du camping.

F. PLUCHART demande si J. DE AMORIM a une vision.

J. DE AMORIM indique que le camping pourrait être déplacé.

F. PLUCHART répond qu'un camping ne se déplace pas si facilement.

E. DERSIGNY répond que gérer un camping est un métier spécifique et que la Commune ne dispose pas des moyens permettant de le développer.

Ainsi, le Conseil Municipal, Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 8 « contre » (D. BAPTISTE, C. ZELUS, J. DE AMORIM, V. CHARTIER, C. VIEIRA, J. BAUDRIER, E. AGBESSI, C. DESJOURS) :

- Approuve le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping ;
- Approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal ;
- Adopte le principe du projet de gestion en délégation de service public du Camping « Volvic Pierre et Sources » et des conséquences afférentes concernant le personnel de ce camping ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service sous forme de délégation de service public.

#### **4/ ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Constitution de la Commission de Délégation de Service Public**

**Rapporteur** : Florence PLUCHART, Conseillère déléguée, cadre de vie, camping

Florence FLUCHART indique qu'il convient, pour la durée restante du mandat municipal et en application du Code général des collectivités (CGCT) territoriales, de créer une Commission de Délégation de Service Public chargée, notamment, d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre (Articles L1411-1 et suivants ; articles D1411-3 et suivants du CGCT).

Cette commission est composée par :

- l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant, qui préside la commission ;
- et
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Ainsi, le Conseil Municipal, Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer une Commission de Délégation de Service Public ;
- décide de fixer, pour l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission, les conditions de dépôt des listes comme suit :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
  - les listes seront déposées à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 23 juin 2022.

## **5/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

**Rapporteur** : Florence PLUCHART, Conseillère déléguée, Cadre de vie, camping

Florence PLUCHART indique que la Commission de Délégation de Service Public comprend l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public, le Maire ou son représentant, président de la Commission, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Articles L1411-1 et suivants ; articles D1411-3 et suivants ; article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Les candidatures prennent la forme de listes.

Chaque liste comprend, ainsi, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ou moins mais en nombre égal de titulaires et de suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (Article D1411-5 du CGCT).

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

### INTERVENTIONS

L. THEVENOT indique qu'il propose que Laurence DUPONT soit désignée représentante du Maire en tant que président de cette Commission. Puis, il demande aux membres du conseil s'il y a des candidatures.

J. BAUDRIER annonce que le groupe dont il fait partie propose C. VIEIRA en tant que titulaire et E. AGBESSI en tant que suppléant.

F. PLUCHART demande à D. BAPTISTE, C. ZELUS et J. DE AMORIM s'ils ont des candidatures à proposer.

D. BAPTISTE, C. ZELUS et J. DE AMORIM répondent par la négative.

L. THEVENOT indique proposer les candidatures suivantes :

Titulaires :	Suppléants :
- Eric DERSIGNY	- Laurence DUPONT
- Florence PLUCHART	- Julien PIEDPREMIER
- Bruno DARCILLON	- Lucie PINTO
- Jean-Louis ANTONY	- Aurélie FERNANDES

L. THEVENOT ajoute qu'il y a donc une seule liste proposée avec les membres suivants :

Titulaires :	Suppléants :
- Eric DERSIGNY	- Laurence DUPONT
- Florence PLUCHART	- Julien PIEDPREMIER
- Bruno DARCILLON	- Lucie PINTO
- Jean-Louis ANTONY	- Aurélie FERNANDES
- Christophe VIEIRA	- Eric AGBESSI

Ainsi, le Conseil Municipal, Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Laurence DUPONT comme représentante du Maire, en tant que président de cette Commission ;
- décide de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée délibérante d'opérer un vote à main levée,
- décide de procéder, dans les conditions précédemment évoquées, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public selon la liste, ci-après, celle-ci étant la seule liste ayant été déposée :

Titulaires :	Suppléants :
- Eric DERSIGNY	- Laurence DUPONT
- Florence PLUCHART	- Julien PIEDPREMIER
- Bruno DARCILLON	- Lucie PINTO
- Jean-Louis ANTONY	- Aurélie FERNANDES
- Christophe VIEIRA	- Eric AGBESSI

- élit les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants désignés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de délégation de service public ainsi que tous documents relatifs y afférant.

### 6/ COMMUNICATION

**Adhésion à l'Association « Villes et villages où il fait bon vivre »**

Rapporteur : Halim YALCIN, Adjoint, Communication, cérémonies, jumelages

Halim YALCIN indique que chaque année, l'Association « Villes et villages où il fait bon vivre » établit le palmarès des villes pouvant prétendre à un niveau de vie qualitatif et permettre, ainsi, d'en faire une meilleure promotion au travers de reportages, d'articles dans la presse locale ou régionale.

Le classement est réalisé sur la base de 187 critères, dont 156 proviennent de l'INSEE et 31 d'organismes publics officiels, répartis en 9 catégories.

Les villes sont comparées à celles ayant une strate démographique identique selon les critères suivants : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, la solidarité, l'attractivité immobilière.

Ainsi, Volvic se classe :

- 1380<sup>ème</sup> au niveau national
- 105<sup>ème</sup> au niveau national dans sa strate (3 500 à 5 000 habitants)
- 22<sup>ème</sup> au niveau départemental
- 4<sup>ème</sup> au niveau départemental dans la strate

Les villes distinguées au sein du classement sont par ailleurs éligibles à utiliser le label créé par l'association, ce qui permet de capitaliser, valoriser et développer leur image auprès de leurs habitants et de séduire de nouveaux arrivants.

Ainsi, la Commune de Volvic pourra profiter du label « Villes et villages où il fait bon vivre » dans sa communication et dans le cadre de son marketing territorial afin de renforcer son rayonnement :

- Panneau à l'entrée de la commune
- Exploitation valorisante dans la communication
- Mise en valeur dans des actions de relations presses (Dossier de presse fourni)
- Mention sur le site internet de l'association
- Présence dans le guide annuel numérique des villes et villages où il fait bon vivre

L'adhésion à l'association « Villes et villages où il fait bon vivre », est annuelle et basée sur le nombre d'habitants de la commune, ce qui représente, pour la Commune de Volvic, la somme de 1 080 € TTC par an.

Ainsi, le Conseil Municipal, Halim YALCIN entendu, et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 3 « abstentions » (D. BAPTISTE, C. ZELUS, J. DE AMORIM) :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Volvic à l'Association « Villes et villages où il fait bon vivre » ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents, joints au présent rapport, afférents à cette adhésion.

## **7/ COMMUNICATION**

### **Convention de partenariat avec ENEDIS pour l'embellissement d'un transformateur**

Rapporteur : Halim YALCIN, Adjoint, Communication, cérémonies, jumelages

Halim YALCIN indique que pour contribuer à lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux), améliorer le cadre de vie des riverains, promouvoir l'art et les fondre dans le paysage, la Commune de Volvic souhaite embellir les transformateurs ENEDIS du centre bourg et des villages.

La réalisation des fresques sera confiée à un graffeur professionnel, Guillaume Dervaux, qui travaillera en collaboration avec des jeunes Volvicois engagés dans le Conseil Municipal des Jeunes.

Le coût de l'embellissement d'un transformateur est évalué à 840 €, étant précisé qu'ENEDIS participera au financement d'une fresque à hauteur de 700 €.

La convention jointe en annexe définit les modalités de mise en œuvre et de financement de cette opération.

## **INTERVENTIONS**

V. CHARTIER demande où se situe le transformateur concerné par le présent rapport.

H. YALCIN répond qu'il s'agit de celui situé à Tourtoule.

V. CHARTIER demande s'il est prévu de décorer d'autres transformateurs.

H. YALCIN indique qu'il y a 23 transformateurs sur la Commune et qu'une enveloppe de 15000€ est prévue.

V. CHARTIER demande combien d'enfants du conseil municipal des jeunes ce projet concerne.

E. DENIS répond que cela concerne 5-6 enfants.

V. CHARTIER demande si ce projet pourra concerner d'autres enfants.

H. YALCIN répond par l'affirmative précisant que ce projet pourra être ouvert aux élèves de primaire et du collège.

C. ZELUS indique que 23 transformateurs sont évoqués mais que le présent rapport n'évoque qu'un transformateur.

H. YALCIN répond par l'affirmative précisant que le présent rapport concernant une subvention qu'ENEDIS s'engage à verser pour la décoration d'un seul transformateur. Il précise que si d'autres transformateurs venaient à être décorés, il s'agira uniquement d'un financement communal. Il ajoute que les thèmes des décorations seront choisis après un sondage effectué auprès des habitants via l'application Maire et citoyens.

C. ZELUS demande s'il est donc prévu de décorer les 22 autres transformateurs présents sur la commune.

L. DUPONT répond que cela sera le cas mais uniquement si c'est opportun.

H. YALCIN ajoute que ce projet concerne surtout les transformateurs très dégradés.

D. BAPTISTE demande où se trouve exactement le transformateur situé à Tourtoule qui est concerné par ce projet.

E. DERSIGNY répond qu'il s'agit de celui situé vers le point de collecte.

Ainsi, le Conseil Municipal, Halim YALCIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et ENEDIS qui définit les modalités de mise en œuvre et de financement de mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **8/ RESSOURCES HUMAINES**

### **Adhésion au groupement de commande pour la passation du contrat d'assurance « risques statutaires »**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que la Commune de Volvic est actuellement adhérente au contrat de groupe d'assurance statutaire porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (délibération du Conseil Municipal n°108/2018 du 7 décembre 2018).

Ce contrat permet, notamment, à la collectivité de bénéficier de remboursements des dépenses engagées pour les agents momentanément absents (congrés maladie, congrés longue maladie, congrés longue durée...).

Le terme de ce contrat étant prévu le 31 décembre 2022, le Centre de Gestion propose d'assurer pour le compte des collectivités qui le souhaitent la gestion de la procédure de mise en concurrence destinée à souscrire les prochains contrats d'assurance statutaire.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé que la Commune de Volvic confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme le soin d'organiser cette procédure de mise en concurrence, comme ce fut le cas pour le contrat précédent, étant précisé que les conventions d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la Commune de Volvic charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées, dans les conditions telles que précédemment exposées.

## **9/ RESSOURCES HUMAINES**

### **Modifications relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°105/2021 du 2 septembre 2021 la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, au bénéfice des agents de la Commune de Volvic relevant de la filière administrative.

Aussi, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, il convient d'élargir la mise en œuvre du RIFSEEP aux autres filières et cadres d'emplois pouvant prétendre à ce dispositif.

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance en date du 2 juin 2022 quant à l'instauration de ces nouvelles modalités.

Ainsi, les différentes dispositions relatives au RIFSEEP sont regroupées dans un seul document qui prévoit les éléments exposés ci-après.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **ARTICLE 1 : INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **1. LES BENEFICIAIRES :**

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Elle peut également être versée aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent ou non permanent par contrat à durée indéterminée ou par

contrat à durée déterminée à l'exception des agents vacataires, des agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage.

## 2. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA ET MINIMA :

Afin de déterminer le socle indemnitaire pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi ou fonction sera réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères sont précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

A chaque groupe de fonctions, correspond un montant maximum annuel fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les groupes de fonctions et les montants annuels maxima et minima comme suit :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### a) Catégorie A :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de direction générale	50 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Responsabilité de direction / de services	50 €	16 000 €	32 130 €

#### b) Catégorie B :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat

<b>Groupe 1</b>	<i>Forte responsabilité de service</i>	50 €	15 000 €	17 480€
<b>Groupe 2</b>	<i>Responsabilité de service</i>	50 €	14 000 €	16 015€
<b>Groupe 3</b>	<i>Référent de service et/ou expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	50 €	13 000 €	14 650€

**c) Catégorie C :**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
<b>Groupe 1</b>	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	50 €	11340€	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Chargé d'accueil et/ou gestionnaire</i>	50 €	10800€	10 800€

FILIERE TECHNIQUE

**a) Catégorie A :**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsabilité de direction</i>	50 €	20 000 €	46 920€
<b>Groupe 2</b>	<i>Responsabilité de direction adjointe / de services</i>	50 €	16 000 €	40 290€

**b) Catégorie B :**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens territoriaux des travaux publics de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
<b>Groupe 1</b>	<i>Forte responsabilité de service</i>	50 €	15 000 €	19 660€
<b>Groupe 2</b>	<i>Responsabilité de service</i>	50 €	14 000 €	18 580€
<b>Groupe 3</b>	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	50 €	13 000 €	17 500€

**c) Catégorie C :**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
<b>Groupe 1</b>	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	50 €	11 340 €	11 340€
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent de maîtrise polyvalent</i>	50 €	10 800 €	10 800€

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
<b>Groupe 1</b>	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	50 €	11 340 €	11 340€
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent technique polyvalent</i>	50 €	10 800 €	10 800€

FILIERE ANIMATION

a) **Catégorie B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de service	50 €	15 000 €	17 480 €
Groupe 2	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	50 €	14 000 €	16 015 €

b) **Catégorie C :**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets	50 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'animation polyvalent	50 €	10 800 €	10 800 €

FILIERE SOCIALE

a) **Catégorie C :**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets	50 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent spécialisé des écoles maternelles	50 €	10 800 €	10 800 €

FILIERE CULTURELLE

**a) Catégorie A :**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de direction	50 €	20 000 €	29 750 €
Groupe 2	Responsabilité de direction adjointe / de service	50 €	16 000 €	27 200 €

**b) Catégorie B :**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de service	50 €	15 000 €	16 720 €
Groupe 2	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	50 €	14 000 €	14 960 €

**c) Catégorie C :**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	50 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projet	50 €	10 800 €	10 800 €

**a) Catégorie B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS).

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels de l'IFSE		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de service	50 €	15 000 €	17 480€
Groupe 2	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	50 €	14 000 €	16 015€

**3. MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :**

Le Maire fixe par arrêté, dans les limites définies par le Conseil Municipal, les montants individuels versés à chaque agent en prenant en compte les fonctions du poste ainsi que l'expérience professionnelle, cette dernière étant appréciée au regard des critères suivants :

- Parcours professionnel avant prise de fonction (nombre de postes occupés, nombre d'employeurs...);
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)
- Connaissance de l'environnement professionnel (interne et externe)
- Formation suivie (scolaires, universitaires, professionnelles)
- Conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, complexité, transversalité...)

**4. LE VERSEMENT DE L'IFSE**

**a) Périodicité et modalité du versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, chaque versement correspondant à un douzième du montant attribué par le Maire pour l'année N. Le montant de l'IFSE est proratisé par rapport au temps de travail.

**b) Modulation de l'IFSE du fait des absences**

S'agissant des agents momentanément indisponibles, il sera fait référence, pour le versement du RIFSEEP, et particulièrement de l'IFSE, aux dispositions prévues pour les agents relevant de la fonction publique d'Etat (Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011 relative à l'application du décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Ainsi, et notamment, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, telles que prévues légalement, dans les situations suivantes :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Accident de service et maladie professionnelle ;
- Congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : Concernant ces congés lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement dans l'une de ces situations, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie, longue durée ou grave maladie est maintenue ;

De plus, pendant les congés annuels et les congés de maternité, les congés en cas d'état pathologique liés à la grossesse, les congés de paternité, les congés d'accueil de l'enfant, les congés pour adoption, les autorisations spéciales d'absence, les congés pour formation syndicale, l'IFSE est maintenue intégralement. Les absences concernant les journées de grève feront l'objet d'une retenue sur salaire.

**c) Réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à chaque agent de la collectivité fait l'objet d'un réexamen par le Maire en cas de changement de fonction ou de grade.

En l'absence des changements précités, le montant annuel de l'IFSE sera revu au moins tous les 4 ans notamment, au vu de l'expérience professionnelle acquise par les agents de la collectivité.

**ARTICLE 2 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**1. LES BENEFICIAIRES :**

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Le CIA peut également être versé aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'au moins un an.

Il n'est pas versé aux agents vacataires et aux agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage.

**2. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Au vu des groupes de fonctions déterminés pour le versement de l'IFSE, le montant maximum annuel du CIA, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat, est fixé comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

**a) Catégorie A :**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie.

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de direction générale	0 €	3 400 €	6 390 €
Groupe 2	Responsabilité de direction / de service	0 €	1 000 €	5 670 €

**b) Catégorie B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Forte responsabilité de service</i>	0 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsabilité de service</i>	0 €	1 000 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	0 €	1 000 €	1995 €

**c) Catégorie C :**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	0 €	1000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Chargé d'accueil et/ou gestionnaire</i>	0 €	1000 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE**a) Catégorie A :**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Responsabilité de direction</i>	0 €	1000 €	8 280 €
Groupe 2	<i>Responsabilité de direction adjointe / de service</i>	0 €	1000 €	7 110 €

**b) Catégorie B :**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens territoriaux des travaux publics de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Forte responsabilité de service</i>	0 €	1000 €	2 680 €
Groupe 2	<i>Responsabilité de service</i>	0 €	1000 €	2 535 €
Groupe 3	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	0 €	1000 €	2 385 €

**c) Catégorie C :**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	0 €	1000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent de maîtrise polyvalent</i>	0€	1000 €	1 200€

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	<i>Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets</i>	0 €	1000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent</i>	0 €	1000 €	1 200€

**a) Catégorie B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de service	0 €	1000 €	2 380 €
Groupe 2	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	0 €	1000 €	2 185 €

**b) Catégorie C :**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets	0 €	1000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'animation polyvalent	0 €	1000 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE

**a) Catégorie C :**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Référent de service, expertise et accompagnement à la mise en œuvre de projets	0 €	1000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent spécialisé des écoles maternelles	0 €	1000 €	1 200 €

**a) Catégorie A :**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de direction	0 €	1000 €	5 250 €
Groupe 2	Responsabilité de direction adjointe / de service	0 €	1000 €	4 800 €

**b) Catégorie B :**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de service	0 €	1000 €	2 280€
Groupe 2	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	0 €	1000 €	2 040 €

**c) Catégorie C :**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	0 €	1000 €	1 260€
Groupe 2	Technicité sans responsabilité de mise en œuvre de projet	0 €	1000 €	1 200€

**a) Catégorie B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de catégorie B

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois	Montants annuels du CIA		
		Montants minimums	Montants maximums	Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat
Groupe 1	Responsabilité de service	0 €	1000 €	2 380€
Groupe 2	Technicité avec responsabilité de mise en œuvre de projet	0 €	1000 €	2 185 €

**3. LES MONTANTS INDIVIDUELS :**

Le Maire fixe par arrêté, dans les limites définies par le conseil municipal, les montants individuels versés à chaque agent. Ces derniers sont déterminés en prenant compte l'engagement professionnel et la manière de servir, ceux-ci étant appréciés lors de l'entretien professionnel en tenant compte des critères définis pour chaque poste. Il est également tenu compte de l'investissement particulier des agents durant l'année précédant l'attribution du CIA.

Le montant individuel du CIA peut aller de 0% à 100% du plafond arrêté par le Conseil Municipal, étant précisé que le montant individuel attribué au titre des résultats de l'entretien professionnel ne peut excéder 50% du plafond précité.

**4. LE VERSEMENT DU CIA :**

**a) Périodicité et modalité du versement**

Le montant de la part liée aux résultats de l'entretien professionnel est fixé par le Maire pour l'année N au vu de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Il fait l'objet d'un versement annuel qui intervient au cours du premier trimestre de l'année N.

Le montant de la part liée à la prise en compte de l'investissement particulier des agents est fixé par le Maire pour l'année N au vu de l'investissement particulier dont l'agent aura fait preuve au cours de l'année N-1.

Il fait l'objet d'un versement annuel qui intervient au cours du premier trimestre de l'année N.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail, de la date de recrutement de l'agent et de la fin de son engagement (fin de contrat, démission, mutation...).

**b) Réexamen du montant CIA :**

Le montant du CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Il est réexaminé chaque année au vu d'une part des résultats de l'entretien professionnel et d'autre part de l'investissement particulier des agents.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut, en principe, notamment, pas se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres...

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être, notamment, cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement...),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)...

## ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

---

### 1. ENTREE EN VIGUEUR :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### 2. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR :

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de la mise en œuvre du RIFSEEP, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu, à titre individuel, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### 3. CREDITS :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Commune de Volvic sont prévus et inscrits au budget.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 3 « abstentions » (D. BAPTISTE, C. ZELUS, J. DE AMORIM) :

- Approuve la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des agents de la Commune de Volvic dans les conditions exposées ci-dessus.

## **10/ RESSOURCES HUMAINES**

### **Mise en place de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS)**

**Rapporteur** : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que les heures supplémentaires sont les heures effectuées à compter de la 36<sup>ème</sup> heure par semaine par les agents titulaires et non titulaires à temps non complet ou à temps complet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la compensation des heures supplémentaires réalisées à la demande du supérieur hiérarchique, peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur ou, à défaut, et notamment dans l'intérêt du service, dans le cadre du versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance en date du 2 juin 2022 quant à l'instauration de ces nouvelles modalités.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités de versement de l'IHTS.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires et non titulaires, à temps complet et à temps non complet aux agents relevant des filières suivantes :
  - Administrative
  - Police Municipale
  - Technique
  - Culturelle
  - Animation
  - Sportive
  - Sociale
  
- Décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la possibilité de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale selon, notamment, les nécessités de service. Les modalités de calcul et de versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires s'effectueront dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

## **11/ RESSOURCES HUMAINES**

### **Instauration et rémunération des heures complémentaires**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet prévoit que « *sont considérées comme heures complémentaires les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif(...)* » de 35 heures par semaine, soit 1607 heures par an.

Ce décret prévoit également que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance en date du 2 juin 2022 quant à l'instauration de ces nouvelles modalités.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les heures complémentaires pour les agents titulaires et les agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Décide de rémunérer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ces heures conformément à ce que prévoient les dispositions légales et réglementaires applicables.

## **12/ RESSOURCES HUMAINES**

### **Indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes**

**Rapporteur** : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que l'article 14 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier. Le montant de cette indemnité est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite du montant fixé par arrêté ministériel.

C'est dans ce cadre que par délibération n°193/2001 du 14 décembre 2001 puis par délibération n°110/2013 du 6 septembre 2013, le Conseil Municipal de Volvic a fixé à 210 euros par an et par agent le montant de cette indemnité forfaitaire étant précisé que cette délibération prévoit que ce dispositif concerne les agents affectés :

- Des sites satellites (camping municipal, école de Moulet-Marcenat) amenés à se déplacer régulièrement au centre-bourg ;
- Au centre bourg qui sont amenés à se déplacer régulièrement sur des sites satellites (école de Moulet-Marcenat) et dont les fonctions nécessitent des déplacements quotidiens sur l'ensemble du territoire (interventions musicales et interventions sportives en milieu scolaire).

Le montant de 210€ fixé jusqu'à présent correspond au montant fixé par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007. Ce dernier a été modifié par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 qui fixe désormais ce montant à 615€.

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance en date du 2 juin 2022 quant à l'instauration de ces nouvelles modalités.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

## **INTERVENTIONS**

C.ZELUS demande combien d'agents cela concerne.

L. THEVENOT répond que cela concerne 5 agents (ETAPS, 2 coordonnatrices ALSH, professeur de musique, personnel de camping).

C.ZELUS demande si c'est la seule possibilité d'indemniser ces agents.

L.THEVENOT répond par l'affirmative, en dehors des ordres de missions liés aux formations par exemple.

J. DE AMORIM demande s'il s'agit de déplacements quotidiens.

L. THEVENOT répond qu'il s'agit de déplacements quotidiens ou quasi quotidiens selon les fonctions exercées.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 à 615€ par an pour les agents affectés dans les services

et occupant les fonctions tels qu'exposés précédemment. Chaque agent bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

### **13/ RESSOURCES HUMAINES**

#### **Mise en œuvre de la réglementation relative aux 1607 heures pour les agents exerçant leurs fonctions au sein du service éducation enfance et jeunesse**

**Rapporteur** : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique que par délibération n°108 /2021 du 2 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la réglementation relative aux 1607 heures et fixé, dans ce cadre, la durée hebdomadaire de travail de l'ensemble des agents à 37h30 (Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

Par délibération n°14/2022 du 14 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la fixation de la durée hebdomadaire de travail à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents et à déterminer les cycles de travail ainsi que les horaires des agents de la Commune de Volvic (services techniques, police municipale, services administratifs...).

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions dans les services scolaires et périscolaires et bénéficiant d'un temps de travail annualisé, un travail de concertation s'est tenu dans le cadre, notamment, du renouvellement du nouveau Projet Educatif de Territoire approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

Les horaires ont été approuvés par les agents avec la hiérarchie à l'issue de différentes concertations par corps de métiers.

Chaque agent bénéficiera d'un planning individuel dans le respect des horaires prévus par la présente délibération prenant en compte les temps de pauses et les congés réglementaires.

Il est précisé que le Comité technique a émis un avis favorable dans sa séance en date du 2 juin 2022 quant à l'instauration de ces nouvelles modalités.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans le respect des textes précédemment cités :

- Décide de fixer l'amplitude des horaires des services scolaires et périscolaires de la façon suivante :
  - a) *Fonctionnement des services dans lequel les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles exercent leurs fonctions*

Périodes scolaires : **Lundi/mardi/jeudi/vendredi de 7h15 - 16h15**

**Mercredi de 7h30 – 12h00**

Périodes de vacances lorsque les agents travaillent : **1 journée de travail de 7h à chaque période de vacances scolaires de 6 h à 13h00.**

**Exception pour les vacances de Noël 14h et vacances d'été 70h**

- b) *Fonctionnement du service dans lequel les agents d'animation exercent leurs fonctions*

Périodes scolaires : **Lundi : 7h30-14h30/15h45-18h30**

**Mardi/Jeudi/vendredi : 7h30-8h30 / 11h45-14h30/ 15h45-18h30**

**Mercredi : 7h30-8h30 / 11h30-18h30**

Périodes de vacances lorsque les agents travaillent : **Du lundi au vendredi de 7h30 - 18h30**

- c) *Fonctionnement du service dans lequel les agents d'entretien et restauration exercent leurs fonctions*

Périodes scolaires : **Variables en fonction des agents. Amplitude de 6h00 – 14h15 ou de 11h-14h15/15h15-19h00**

Périodes de vacances lorsque les agents travaillent : **Variables en fonction des agents. Amplitude de 6h00 – 14h15**

- d) *Fonctionnement du service dans lequel l'éducateur territorial des activités physiques et sportives exerce ses fonctions*

Périodes scolaires : **Lundi et vendredi : 8h30 - 16h00**

**Mardi : 8h30 - 17h45**

**Mercredi et jeudi : 8h30 - 15h30**

Périodes de vacances lorsque l'agent travaille : **Du lundi au vendredi de 7h30 - 18h30**

e) *Fonctionnement du service dans lequel les coordonnatrices exercent leurs fonctions*

Périodes scolaires : **Lundi : 9h30 - 18h30**

**Mardi et jeudi : 11h45 – 18h30**

**Mercredi : 11h30 - 16h00**

**Vendredi : 10h45-18h30**

Périodes de vacances lorsque les agents travaillent : **Du lundi au vendredi de 7h30 - 18h30**

#### **14/ RESSOURCES HUMAINES**

**Modification du tableau des emplois permanents : création de postes**

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Laurent THEVENOT indique :

1/ Concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), organisé dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) les dispositions légales et réglementaires prévoient, en termes d'encadrement, les obligations suivantes :

- Accueil périscolaire quand la durée d'accueil n'excède pas 5 heures consécutives :

Pour les enfants âgés de moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants (L. THEVENOT précise qu'il y a une erreur matérielle dans la note de synthèse, il faut remplacer 10 par 14).

Pour les âgés de 6 ans ou plus : 1 animateur pour 18 enfants

- Accueil extrascolaire :

1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.

1 animateur pour 12 enfants âgés de 6 ans ou plus.

Les effectifs moyens de fréquentations constatés sont les suivants :

G.Roghi	Péri matin 7h30/8h30 (12)	25
	Pause méridienne 11h30/14h	180
	Péri du soir 15h45/18h30 (vendredi 15h30)	65
Moulet	Péri matin 7h30/8h30	13
	Pause méridienne 11h30/14h (85)	75
	Péri du soir 15h45/18h30	47
CDC	Péri matin 7h30/8h30	12
	Pause méridienne 11h30/14h	70
	Péri du soir 15h30/18h30	40

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire que l'encadrement des enfants soit assuré par 14 agents exerçant les fonctions d'animateurs. A ce jour, le tableau des effectifs compte 11 postes permanents d'animateurs et 3 postes non permanents d'animateurs.

Dans ce cadre, il convient de créer 3 emplois permanents pour satisfaire aux besoins du service éducation enfance et jeunesse afin d'effectuer les missions suivantes, étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par des agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation (filière animation) :

- Être garant de la sécurité morale, physique et affective des enfants
- Mener des projets d'animation dans le cadre du projet éducatif en lien avec le projet éducatif territorial
- S'intégrer, participer et enrichir la vie de l'équipe d'animation

2/ Dans le cadre d'un départ en retraite, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service éducation enfance et jeunesse afin d'effectuer les missions suivantes étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (filiale animation) :

- Assurer la direction de l'accueil de loisirs de son site d'affectation
- Mener des projets d'animation dans le cadre du projet éducatif du service
- S'intégrer, participer et enrichir la vie de l'équipe d'animation
- Être garant de la sécurité morale, physique et affective des enfants

3/ Dans le cadre d'une mobilité, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service culture afin d'effectuer les missions suivantes, étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif (filiale administrative) :

- Assurer la billetterie et l'accueil des artistes de la salle de spectacle de La Source
- Gérer les différentes tâches administratives et de communication auprès des instances culturelles de la commune (musée, école de musique, service culturel, service Animation)

4/ En 2021, lors de la création, de la Maison France Services Pays de Volvic, un poste temporaire d'adjoint administratif a été créé. Aussi, eu égard à l'intérêt que présente ce service et afin de pérenniser son fonctionnement, il convient de pérenniser ce poste afin d'effectuer les missions suivantes :

- Accueil du public
- Répondre aux demandes des usagers de la Maison France Services
- Assurer le bon fonctionnement général de la structure
- Participer à l'animation du réseau des Maisons France Services

5/ Dans le cadre d'un départ en retraite, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service ressources humaines afin d'effectuer les missions suivantes étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif (filiale administrative) :

- Participation à la gestion des ressources humaines de la collectivité
- Gestion du processus de paie
- Accueil physique et téléphonique du public
- Gestion de l'information, classement et archivage de documents.

6/ Dans le cadre d'une mobilité, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service éducation enfance jeunesse afin d'effectuer les missions suivantes étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif (filiale administrative) :

- Accueil et renseignement du public
- Gestion administrative du service Education Enfance Jeunesse
- Suivi des budgets du service
- Gestion des inscriptions scolaires et périscolaires/extrascolaires municipales
- Accompagnement du responsable du service sur la gestion de projets

## INTERVENTIONS

C. ZELUS indique, concernant la création des 3 postes d'animateurs, que l'accueil des enfants c'est important mais que les effectifs indiqués sont des effectifs moyens qui peuvent justifier des postes non permanents et elle s'interroge sur le fait de créer des postes permanents alors que les effectifs peuvent changer.

L. THEVENOT répond qu'il convient de noter qu'il s'agit de postes à 28h hebdomadaires et que l'intérêt est d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

D. JARDINE ajoute qu'il s'agit d'améliorer la qualité d'accueil notamment, dans le cadre du PEdT et pour bénéficier d'une plus grande flexibilité permettant de s'adapter à la demande.

C. ZELUS entend l'argumentation mais indique que cela ne justifie pas de créer des postes permanents.

J.B. BLEHAUT ajoute que cela permet d'être plus attractif en matière de recrutement car la collectivité rencontre des difficultés pour trouver du personnel dans l'animation avec des emplois non permanents.

V. CHARTIER ajoute que la stabilité dans l'encadrement des enfants est importante.

D. JARDINE indique que cela permet de répondre aux besoins, de garantir une stabilité dans les équipes et de permettre aux agents de s'investir sur des projets à plus long terme.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 3 « abstentions » (D. BAPTISTE, C. ZELUS, J. DE AMORIM) :

- Autorise la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h par semaine affectés au service éducation enfance et jeunesse ;
- Autorise la création à compter du 28 août 2022 d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet affecté au service éducation enfance et jeunesse ;
- Autorise la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet affecté au service culture ;
- Autorise la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet affecté à la Maison France Services et administration générale ;
- Autorise la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet affecté au service ressources humaines ;
- Autorise la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet affecté au service éducation enfance jeunesse.

A noter : Départ de Daniel BAPTISTE à 19h37.

## **15/ URBANISME**

### **Plan de gestion 2022-2031 de l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale de « La Cote Verse »**

Rapporteur : Caroline POULET, Conseillère déléguée, Biodiversité

Caroline POULET indique que l'Espace Naturel Sensible (ENS) a été institué en France par la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme du 31 décembre 1976 puis la jurisprudence du Tribunal de Besançon a précisé l'ENS comme espace « *dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* ».

La gestion des ENS relève d'une compétence du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre, notamment, de l'élaboration d'un plan de gestion.

Dans le Puy-de-Dôme, il y a donc deux types d'ENS : 9 sites départementaux (ENS) et 14 sites dits d'initiative locale (ENSIL), portés par les Communes ou leurs groupements.

Sur le territoire de Volvic, le site de « La Côte Verse » a bénéficié d'une labellisation en tant qu'ENSIL en mai 2009, à la suite d'une demande formulée par la Commune de Volvic (délibération du 28 mars 2009).

L'ENSIL de « La Côte Verse » a été créé à l'initiative de la Commune de Volvic en 2009 afin de préserver et de mettre en valeur ce territoire. Il s'étend sur 94 hectares entre les villages de Cruzol et de Tournoël. Accompagné par le Département du Puy-de-Dôme, la Commune de Volvic en assure la gestion. L'ENSIL de « La Côte Verse » est compris dans la ZNIEFF de type I « Gorges d'Enval ».

Ainsi, le premier plan de gestion de l'ENSIL de « La Côte Verse » a été élaboré, pour une durée de 5 ans, dans le cadre d'un partenariat avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (délibération n°136/2012 du 11 octobre 2012).

Aussi, entre 2014 et 2020, plusieurs actions inscrites au plan de gestion de l'ENS ont été réalisées par les services de la commune ou par des prestataires externes.

Ce premier plan de gestion étant arrivé à échéance, la Ligue pour la Protection des Oiseaux a accompagné la Commune de Volvic afin d'élaborer le nouveau plan de gestion pour la période 2022-2031 qui est joint au présent rapport.

Ce plan de gestion a été présenté et approuvé par le Comité de Labellisation et de Suivi (CLS) des ENS du Département du Puy-de-Dôme le 7 avril 2022. Il établit les objectifs à atteindre pour préserver les enjeux de l'ENSIL. Il engage les acteurs sur le long terme et oriente leurs décisions. Ces objectifs doivent être ambitieux, atteignables et pourront être adaptés en fonction de l'évolution des enjeux et de l'amélioration des connaissances sur le site.

Les deux enjeux naturels qui en ressortent sont les suivants :

- Les milieux forestiers (enjeu fort)
- Les landes sèches à Callune et Genêt poilu (enjeu modéré)

La reproduction d'espèces patrimoniales d'oiseaux forestiers sur le site est directement liée à la présence des milieux forestiers à caractère naturel. Ces milieux représentent également des zones de chasse et de gîtes pour plusieurs espèces patrimoniales de chauves-souris. L'absence d'intervention dans la plupart des peuplements feuillus depuis une période probablement assez longue (présence de vieux châtaigniers), permet aujourd'hui d'observer la présence d'une trame de vieux bois dans les forêts, et un cortège de coléoptères saproxyliques d'intérêt patrimonial régional à national (55 espèces de coléoptères saproxyliques bio-indicatrices identifiées).

L'ENS joue également un rôle important pour les milieux de landes qui sont des lieux de reproduction d'espèces patrimoniales comme l'Engoulevent d'Europe ou le Barbitiste des Pyrénées et également des territoires de chasse pour de nombreux animaux.

En complément de ces enjeux, les ENS ayant pour finalité l'accueil du public, deux facteurs influent sur la gestion du site :

- La valorisation de l'ENS et l'ancrage territorial ;
- La gouvernance et le bon fonctionnement de l'ENS.

Pour répondre aux objectifs à long terme, des objectifs opérationnels suivants ont été définis et déclinés en 36 actions déclinées selon les thèmes suivants et selon des indices de priorité allant de 1 à 3 :

- Conserver le caractère naturel/spontané des milieux forestiers
- Faire découvrir l'ENSIL et son patrimoine
- Maintenir les surfaces de landes présentes
- Assurer le bon fonctionnement de l'ENS

Le coût de la réalisation de ces prestations est estimé à un montant total de 331 403€ sur 10 ans, soit 33 140€ en moyenne par an, incluant notamment une veille foncière pour étudier les possibilités d'extension de l'ENSIL et les zones à préempter, des bilans annuels, des évaluations (tous les 5 ans) et enfin l'élaboration du nouveau plan de gestion.

Ces actions pourront être réalisées en régie et/ou dans le cadre de marché public.

En fonction des actions menées, la Commune pourra solliciter, le cas échéant, le versement de subvention au Département du Puy-de-Dôme à hauteur de 20% du montant total du coût.

## INTERVENTIONS

V.CHARTIER demande s'il serait envisagé d'acheter un terrain.

C.POULET répond que cela serait soit une acquisition soit un échange.

V.CHARTIER demande s'il n'est pas contradictoire de vouloir protéger les espaces naturels et parallèlement de vouloir les faire découvrir.

C. POULET répond que ce sont des objectifs fréquents car faire découvrir avec des moyens pédagogiques c'est une façon d'inciter à la protection de ces espaces.

J.B. BLEHAUT ajoute que le fait de faire découvrir les espaces naturels avec des moyens pédagogiques est un des objectifs du PEdT.

V.CHARTIER indique que l'exemple de l'éclairage des gorges d'Enval constitue une problématique.

JB. BLEHAUT indique que la remarque a été formulée auprès de la Commune concernée.

C. POULET ajoute que des échanges sont prévus via, notamment, le Département du Puy-de-Dôme. Elle ajoute que certains endroits étant plus difficiles d'accès, il est plus facile de les protéger.

V. CHARTIER demande quels sont les axes visés dans le cadre du plan de financement.

C.POULET répond qu'il s'agit de favoriser la naturalité du site en minimisant les actions de l'Homme afin, par exemple, de limiter la coupe d'arbres. Il s'agit également de favoriser le développement des sentiers et d'élaborer des fiches pédagogiques destinées à promouvoir l'ENS et les espaces devant être protégés.

J.B. BLEHAUT ajoute qu'il convient de développer les connaissances sur l'intérêt de protéger le milieu.

Ainsi, le Conseil Municipal, Caroline POULET entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de gestion 2022-2031 de l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale « La Côte Verse » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à solliciter toute subvention pour le financement des actions inscrites dans ce plan de gestion ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document se rapportant à ce plan de gestion.

## **16/ URBANISME**

### **Territoire d'Energie Puy-de-Dôme- Travaux d'Eclairage Public – Complément éclairage Rue de la Planche**

**Rapporteur** : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique que la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux complémentaires d'éclairage public Rue de la Planche.

L'estimation des dépenses s'élève, à la date d'établissement du projet, à 2 100,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : 1 050,24 € H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

## **17/ URBANISME**

### **Domaine public : Classement et déclassements - enquête publique**

**Rapporteur** : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique qu'en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, il est nécessaire de procéder à une enquête publique dans le cadre d'une procédure de classements et de déclassements du domaine public concernant les dossiers suivants :

- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC :

- Rue de Riom, parcelles cadastrées AR 781 et AR 783 : Ces parcelles actuellement classées dans le domaine privé correspondent à l'accès à la crèche intercommunale, à la pépinière d'entreprises et au nouvel EHPAD. Aussi, cette voie étant destinée à la circulation publique, il est nécessaire de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune, afin de permettre la mise en vigueur de la réglementation relative à la circulation publique de la commune.

- DÉCLASSEMENTS DU DOMAINE PUBLIC :

- Rue du Rocher, Tourtoule,

Mme BONJEAN est propriétaire d'une maison située 4 Rue du Rocher, Tourtoule. Elle a un projet de terrasse sur pilotis contre sa façade, en surplomb du domaine public sur lequel Mme BONJEAN stationne actuellement son véhicule.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre de ce projet, de mettre en œuvre une enquête publique en vue du déclassement de cette partie du domaine public puis de sa vente à Mme BONJEAN.

- Impasse des Bisettes, La Coussedière :

Par délibération n°83/2021 du 2 septembre 2021 le Conseil municipal a approuvé l'échange de parcelles entre la Commune de Volvic et Mme Monique CHARVAIS.

Plus précisément, l'échange porterait sur les parcelles section ZB n° 390 et 391 (107 m<sup>2</sup>) dont Mme CHARVAIS est propriétaire, qui permettent l'accès à la station d'épuration, et la parcelle section ZB n° 393 (18 m<sup>2</sup>) correspondant au devant de sa porte situé au droit de sa maison et dont la Commune de Volvic est propriétaire.

C'est dans ce cadre, qu'une enquête publique est nécessaire, la parcelle section ZB n°398 faisant partie du domaine public communal.

- Rue des Moutys :

M. POYET est propriétaire d'une maison située 6 rue des Moutys pour laquelle l'accès s'effectue via un escalier situé sur le domaine public et dont la terrasse, présente depuis plusieurs années (et antérieurement à l'acquisition par M. POYET) correspond à un passage reliant la rue des Moutys (par l'escalier), la rue du Cratère et la place de la Croix du Guet. Ce passage n'est emprunté que par M. POYET.

Aussi, il souhaite se porter acquéreur de l'emprise de cet espace.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre une enquête publique en vue du déclassement de cette emprise et de sa vente à M. POYET. L'escalier resterait, quant à lui, dans le domaine public communal.

. Impasse de L'Aurain, Viallard :

Mme HERNANDEZ, est propriétaire d'une maison située 1 Impasse de L'Aurain, Viallard. Elle occupe, depuis plusieurs années, une partie du domaine public.

Dans la mesure où il est envisagé de céder cette zone à Mme HERNANDEZ, il est proposé de mettre en œuvre une enquête publique en vue de son déclassement du domaine public communal.

Pour chaque opération, la Commune engagera les formalités nécessaires et, notamment, celles auprès d'un géomètre pour réaliser les divisions et documents d'arpentages.

## INTERVENTIONS

L.DUPONT indique, avant la présentation du point 17, que N. BONJEAN ne prend part ni aux débats ni au vote.

A la fin de la présentation du point 17, J. DE AMORIM dit qu'une fois que l'enquête est lancée la procédure aboutit au déclassement et que c'est gênant car cela crée des précédents.

20h00 : arrivée d'Aurélie FERNANDES.

L. DUPONT indique que la Commune a été sollicitée par de nombreuses personnes et que les dossiers sont examinés au cas par cas.

L.THEVENOT précise qu'il y a déjà eu des réponses négatives.

J.DE AMORIM indique que dans le cas où la réponse est positive, cela crée des précédents. Il ajoute que le principe de vendre l'espace public est gênant.

J.B. BLEHAUT ajoute qu'il y a effectivement déjà eu des réponses négatives et que s'agissant des dossiers présentés dans le cadre du présent rapport, cela concerne des petites surfaces.

J. DE AMORIM répond que d'autres personnes peuvent s'approprier le domaine public.

L. THEVENOT indique que la vote porte sur le principe de mettre en œuvre une enquête publique.

C. ZELUS indique que s'il est envisagé de mettre en œuvre une enquête publique c'est que la Commune est d'accord sur le principe du déclassement. Elle précise que les dossiers sont présentés en globalité alors qu'elle a des avis différents selon les dossiers.

J. DE AMORIM précise qu'il y a des dossiers qui ne servent pas l'intérêt général.

L. THEVENOT précise, que pour le dossier concernant l'impasse de l'aurain à Viillard, il y a des attestations de riverains en faveur de ce projet.

J.B. BLEHAUT précise qu'il y a plusieurs dossiers qui sont refusés.

J. BAUDRIER indique que le principe c'est que le domaine public est imprescriptible et inaliénable.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, par 18 voix « pour », 3 « contre » (D. BAPTISTE, C. ZELUS, J. DE AMORIM), 5 « abstentions » (V. CHARTIER, E. AGBESSI, C. VIEIRA, J. BAUDRIER, C. DESJOURS) et 1 « ne prend pas part au vote » (N.BONJEAN) :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à constituer le dossier d'enquête publique nécessaire aux opérations exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les formalités afférentes et signer les pièces relatives à cette procédure.

## **18/ URBANISME**

### **Convention relative aux ouvrages d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales-Lotissement « Les Bouquets »**

**Rapporteur** : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Riom Limagne et Volcans exerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire.

Aussi, dans le cadre du projet d'aménagement, sur la Commune de Volvic, du lotissement Les Bouquets par l'aménageur European Homes, Riom Limagne et Volcans met en place une convention ayant pour objet de définir les modalités de conception et de mise en œuvre des ouvrages d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales afférents à ce projet.

A l'issue du projet d'aménagement, ces ouvrages devraient faire l'objet d'un transfert dans le patrimoine de Riom Limagne et Volcans.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic, Riom Limagne et Volcans et l'aménageur European Homes ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

## **19/ URBANISME**

### **Convention relative au service commun droit des sols : nouvelle version due à la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Rapporteur** : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique qu'en 2014 et 2015, les communautés de communes de Volvic-Sources et Volcans et de Riom Communauté ont décidé de créer un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols.

Lors de la création de Riom Limagne et Volcans par fusion de ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les services communs préalablement créés ont été repris par le nouvel EPCI, Riom Limagne et Volcans.

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017, RLV a ouvert le service commun aux communes de ex-Limagne d'Ennezat.

Ces communes ont ensuite délibéré pour intégrer le service commun et approuver la convention définissant les missions de ce service commun.

L'intégration des communes de ex-Limagne d'Ennezat au service commun ADS a été réalisé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin d'harmoniser le fonctionnement du service commun et proposer le même service à toutes les communes, une convention de service commun globale a été adoptée par le conseil communautaire le 27 mars 2018.

Le décret n°2021 981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin :

- d'articuler le code de l'urbanisme avec les dispositions généralistes du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) en matière de saisine par voie électronique,
- de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les pétitionnaires peuvent déposer leurs demandes d'urbanisme au format dématérialisé via le guichet unique proposé par RLV.

De plus, pour les communes de plus de 3500 habitants, l'instruction des actes d'urbanisme doit obligatoirement se réaliser sous format dématérialisé.

Avec ces nouvelles modalités de dépôt et d'instruction, il est nécessaire de mettre à jour la convention de service commun.

La convention a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune :

- Les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président,
- Les modalités financières entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres.

La modification de convention proposée au Conseil Municipal concerne :

- L'intégration de la procédure de saisine par voie électronique dans l'instruction des dossiers ;

- Les modalités de traitement des dossiers déposés dématérialisés ;
- La numérisation systématique des dossiers de certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) et de déclarations préalables de division (DP division) déposés en papier ;
- La possibilité de délégation de signature des demandes de pièces et des prolongations de délais aux responsables du service.

Les conditions financières et les modalités de remboursement restent inchangées. Pour rappel, les communes s'engagent à rembourser à la communauté d'agglomération le coût du service commun.

Les éléments pris en compte pour le calcul sont :

- le coût du service (frais de logiciel, salaires, charges patronales, tous frais directs relatifs à l'emploi des agents et relatifs au fonctionnement du service dont les frais d'envoi des courriers en recommandé).
- la clef de répartition correspondant aux nombres d'actes enregistrés pour la commune, après application de la règle de pondération suivante :

Actes	Pondération
PC	1
DP	0,7
PD	0,8
PA	1,2
CUb	0,4
AT	0,7
Contrôle de conformité	0,6

## INTERVENTIONS

J. DE AMORIM demande si les clés de répartition sont identiques.

L.THEVENOT répond par l'affirmative.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'abroger les conventions de service commun en vigueur, conclues entre la commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- Approuve les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, relative à la définition des missions du service commun instructeur des autorisations de droit des sols décrit ci-dessus, à intervenir entre la Commune de Volvic et Riom Limagne et Volcans ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 20/ URBANISME

### **Cession de la parcelle ZN 398, ZA Champloup, à EURL SUCHEYRE**

Rapporteur : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique qu'il est envisagé que la parcelle ZN 398 issue d'une division foncière de la parcelle ZN 351 d'une surface de 2 914m<sup>2</sup>, établie par le Cabinet GEOVAL, en décembre 2021, à la demande de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, gestionnaire de la zone Artisanale de Champloup, soit cédée à l'entreprise SUCHEYRE déjà installée sur les parcelles ZN 348.349 et 350 et vivement intéressée par l'acquisition, dans le cadre de son activité professionnelle, de cette parcelle pour un montant de 22 600€ HT.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle ZN 398 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces afférentes.

## **21/ URBANISME**

### **Création de logements sociaux Rue de la Garenne, parcelle ZM 980**

Rapporteur : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique que dans le cadre de la création de logements sociaux sur la Commune de Volvic, l'EPF Auvergne peut procéder à l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée ZM 980 située Rue de la Garenne à Volvic, via une convention de portage fixant les conditions particulières de l'opération devant être conclue entre Riom Limagne et Volcans et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Établissement.

Le Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans s'est prononcé favorablement en faveur de ce projet lors de sa réunion du 10 mai 2022.

L'article L324-1 du code de l'urbanisme dispose que : « (...) aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune. », étant précisé que la parcelle ZM 980 est concernée dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par un emplacement réservé.

## **INTERVENTIONS**

V.CHARTIER demande si les interventions de RLV sont fréquentes en matière de logement social.

L. THEVENOT répond que c'est le cas, le logement social relevant des compétences de RLV. Il ajoute que la création de logements sociaux permet de s'approcher des enjeux liés à la loi SRU et qu'il est fort probable que la Commune de RLV ne bénéficie plus prochainement de l'exemption de remplir les obligations prévues par la loi SRU.

C.DESJOURS demande à quelle hauteur la Commune de Volvic est déficitaire.

A. FERNANDES répond qu'il faudrait construire environ 30 logements par an sur les 4-5 prochaines années.

L.DUPONT ajoute que le projet de lotissement Les Bouquets permet de répondre en partie à ces obligations. Elle précise que RLV a lancé un appel à projet pour réhabiliter d'anciens locaux en logement social.

20h19 : départ de Y. ALCACER.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet décrit précédemment ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

## **22/ URBANISME**

### **Acquisition parcelle AR163 : convention de portage entre la Commune de Volvic et l'EPF Auvergne**

Rapporteur : Laurence DUPONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Projets, travaux, urbanisme

Laurence DUPONT indique par arrêté du 8 juin 2022, Monsieur le Maire de la Commune de Volvic a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente d'une grange sise Rue de la Hude, cadastré AR 163 moyennant le prix de 42 500 €.

Il s'agit d'une grange d'une superficie de 203 m<sup>2</sup>. Cette construction est mitoyenne le long de sa façade Sud avec le bien de la parcelle 162 voisine.

Cette acquisition a pour objet la réalisation d'espaces verts et de places de stationnement.

L'EPF Auvergne a exercé le droit de préemption délégué aux termes d'un arrêté de Monsieur le Directeur en date du 9 juin 2022 au prix de 42 500 € étant précisé que le prix de cette acquisition a été validé par une évaluation réalisée par l'Observatoire Foncier de l'EPF Auvergne, préalablement à l'exercice du droit de préemption.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune de Volvic et l'EPF Auvergne.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier le portage foncier de l'opération présentée ci-dessus à l'EPF Auvergne ;
- Approuve les termes de la convention de portage, dont le projet a été présenté en séance, relative au projet précédemment évoqué à intervenir entre la Commune de Volvic et l'EPF Auvergne ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **23/ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

#### **Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic**

**Rapporteur :** David JARDINE, Adjoint, Affaires scolaires

David JARDINE indique que l'actuel règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Volvic, joint en annexe au présent rapport, a été approuvé par délibération n°113/2014 du 11 juillet 2014 puis révisé par délibération n°96/2021 du 02 septembre 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEdT), il s'est avéré nécessaire de modifier l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires engendrant, de ce fait, la révision du règlement intérieur s'agissant notamment :

#### ✓ Des modalités d'accueil :

Les horaires d'ouverture des écoles ont été modifiées comme suit :

Lieu	PERISCOLAIRE			MERCREDIS (1)			VACANCES SCOLAIRES (2)
	Les petits écoreuils	Les écoreuils	Les lutins	Les petits écoreuils	Les écoreuils	Les lutins	Les écoreuils
<b>Public</b>	Enfants scolarisés à l'école maternelle la Clé des chants	Enfants scolarisés à l'école élémentaire Roghi (du CP au CM2)	Enfants scolarisés à l'école primaire de Moulet (Maternelle au CM2)	Enfants de 3 à 5 ans	Enfants de 6 à 11 ans	Enfants de 3 à 11 ans	Enfants de 3 à 10 ans
<b>Horaires</b>	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 15h45 à 18h30	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h30 (sauf jeudi 15h30 à 18h30)	Jours d'Ecole De 7h30 à 8h30 et de 15h45 à 18h30	De 11h30 à 18h30 (1)	De 12h à 18h30(1)	De 11h30 à 18h30(1)	De 7h30 à 18h30(2)

#### ✓ Des modalités d'inscription :

Les inscriptions pour l'ALSH seront à effectuer sur le portail familles avec une ouverture des prestations 5 semaines au préalable des vacances scolaires.

Les inscriptions s'établiront au minimum 2 semaines avant le début de la période de vacances. Toute inscription complémentaire, au-delà de cette semaine et/ou en cours de vacances, sera traitée en fonction des places disponibles et devra être effectuée auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs (une souplesse d'accueil pourra être aménagée pour les situations d'urgences).

Toute modification doit s'effectuer 2 semaines avant la période d'ouverture.

✓ Du public accueilli :

Le nombre d'enfants maximum pouvant être accueillis a été précisé par tranche d'âge et en fonction des périodes de vacances scolaires comme suit :

**Pour les petites vacances :**

- Les 3 à 6 ans : De 20 à 30 enfants
- Les 6 à 11 ans : De 30 à 50 enfants

**Pour les vacances d'été :**

- Les 3 à 6 ans : maximum 30 enfants
- Les 6 à 11 ans : maximum 50 enfants

**Pour le mercredi :**

- Les 3 à 6 ans : maximum 28 enfants (avec PEDT) à La Clé des Chants et minimum 7 sinon accueil transféré dans les locaux des Ecureuils
- Les 3 à 11 ans : maximum 32 enfants (avec PEDT) aux Lutins à Moulet-Marcenat
- Les 6 à 11 ans : maximum 36 enfants (avec PEDT) aux Ecureuils

**Pour le périscolaire :**

- Ecole La Clé des Chants : maximum 80 avec PEDT (matin, midi et soir)
- Ecole Moulet-Marcenat : maximum 40 enfants pour les maternelles et maximum 40 enfants pour les élémentaires avec PEDT (matin et soir)
- Ecole G.Roghi : maximum 80 enfants avec PEDT (matin et soir)

✓ Le règlement des prestations :

Il est précisé que le paiement s'effectue à chaque fin de mois à l'appui d'un titre de recettes transmis par le Service de Gestion Comptable de Riom au vu des états de consommations fournis par la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic dont le projet a été présenté en séance;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **24/ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

### **Nouveaux Tarifs : Accueil Périscolaire**

Rapporteur : David JARDINE, Adjoint, Affaires scolaires

David JARDINE indique que les tarifs de l'Accueil Périscolaire ont été fixés par délibération n°67/2019 en date du 11 juillet 2019.

A l'appui d'une analyse des coûts de gestion du service de restauration scolaire, il a été constaté une inflation des dépenses de fonctionnement de 4 % depuis 2019.

Il conviendra de prendre en compte l'impact de la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) sur les dépenses de fonctionnement du service et du contexte économique actuel engendrant une hausse des frais de fonctionnement du service.

Le projet d'augmentation des tarifs de l'Accueil Périscolaire a fait l'objet d'une présentation dans le cadre de la concertation du Comité Consultatif Education-Enfance-Jeunesse le 31 mai 2022.

Aussi, et en vue de maîtriser la hausse du coût de fonctionnement du service, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,2 % (D. JARDINE précise qu'il y a une erreur matérielle dans la note de synthèse, il faut remplacer 2% par 2,2%) et de modifier les tarifs comme suit :

#### TARIFS PERISCOLAIRE

		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		0/500	501/700	700/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	>2000
Tarifs actuels	Matin seul	1,15 €	1,25 €	1,35 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,20 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 17h	1,15 €	1,25 €	1,35 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,20 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 18h	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	2,35 €	2,50 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 18h30	1,75 €	1,90 €	2,00 €	2,20 €	2,30 €	2,70 €	2,95 €
Proposition tarifs à partir du 01/09/2022	Matin seul	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,55 €	1,80 €	2,05 €	2,25 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 17h	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,55 €	1,80 €	2,05 €	2,25 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 18h	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,85 €	2,05 €	2,40 €	2,55 €
	Après-midi ou matin + AM jusqu'à 18h30	1,80 €	1,95 €	2,05 €	2,25 €	2,35 €	2,75 €	3,00 €

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs relatifs à l'Accueil Périscolaire tels que présentés ci-dessus.

#### 25/ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

##### Nouveaux Tarifs : Accueil Extrascolaire

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint, Affaires scolaires

David JARDINE indique que les tarifs relatifs à l'Accueil Extrascolaire ont été fixés par délibération n°67/2019 en date du 11 juillet 2019.

A l'appui d'une analyse des coûts de gestion du service, il a été constaté une inflation des dépenses de fonctionnement de 4 % depuis 2019.

Il conviendra de prendre en compte l'impact de la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) sur les dépenses de fonctionnement du service et du contexte économique actuel engendrant une hausse des frais de fonctionnement du service.

Le projet d'augmentation des tarifs de l'Accueil Extrascolaire a fait l'objet d'une présentation dans le cadre de la concertation du Comité Consultatif Education-Enfance-Jeunesse le 31 mai 2022.

Aussi, et en vue de maîtriser la hausse du coût de fonctionnement du service, il est proposé d'appliquer une augmentation, quel que soit la tranche, de 4,5% sur la partie repas et de 2,2% sur la partie hors repas (D. JARDINE précise qu'il y a une erreur matérielle dans la note de synthèse, il faut remplacer 6% par 4,5% sur la partie repas et 2% par 2,2% sur la partie hors repas). Les tarifs seront donc modifiés comme suit :

		Volvicois							Extérieurs		
		T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)	Ext1 (0/500)	Ext2 >500	
Tarifs actuels	1er enfant	journée avec repas	6,80 €	8,90 €	10,10 €	11,20 €	12,50 €	13,00 €	14,10 €	8,90 €	17,30 €
	2ème enfant		5,58 €	7,30 €	8,28 €	9,18 €	10,25 €	10,66 €	11,56 €	8,90 €	17,30 €
	3ème enfant		5,10 €	6,68 €	7,58 €	8,40 €	9,38 €	9,75 €	10,58 €	8,90 €	17,30 €
	par enfant	1/2 journée avec repas	4,45 €	5,75 €	7,15 €	8,45 €	9,00 €	9,50 €	10,45 €	5,75 €	12,25 €
	par enfant	Réduction Panier PAI	0,65 €	0,95 €	1,20 €	1,35 €	1,60 €	1,85 €	1,98 €	0,80 €	2,05 €
	par enfant	1/2 journée sans repas	3,05 €	3,75 €	4,65 €	5,55 €	5,90 €	6,20 €	6,45 €	4,15 €	8,15 €
	1er enfant	Forfait 5 jours	30,60 €	40,05 €	45,45 €	50,40 €	55,00 €	60,00 €	63,45 €	40,00 €	77,50 €
	2ème enfant		25,11 €	32,85 €	37,26 €	41,31 €	45,10 €	49,20 €	52,02 €	40,00 €	77,50 €
	3ème enfant		22,95 €	30,06 €	34,11 €	37,80 €	41,25 €	45,00 €	47,61 €	40,00 €	77,50 €
	par enfant	Forfait 5 jours Réduction Panier PAI	3,25 €	4,75 €	6,00 €	6,75 €	8,00 €	9,25 €	9,90 €	4,00 €	10,25 €
Proposition tarifs à partir du 01/09/2022	1er enfant	journée avec repas	7,00 €	9,15 €	10,40 €	11,50 €	12,85 €	13,35 €	14,50 €	11,60 €	17,75 €
	2ème enfant		5,75 €	7,50 €	8,50 €	9,45 €	10,55 €	10,95 €	11,90 €	11,60 €	17,75 €
	3ème enfant		5,25 €	6,85 €	7,80 €	8,65 €	9,65 €	10,05 €	10,90 €	11,60 €	17,75 €
	par enfant	1/2 journée avec repas	4,60 €	5,90 €	7,35 €	8,70 €	9,25 €	9,80 €	10,75 €	8,35 €	12,60 €
	par enfant	Réduction Panier PAI	0,70 €	1,00 €	1,25 €	1,40 €	1,65 €	1,95 €	2,05 €	2,05 €	2,05 €
	par enfant	1/2 journée sans repas	3,10 €	3,85 €	4,75 €	5,65 €	6,05 €	6,35 €	6,60 €	4,25 €	8,35 €
	1er enfant	Forfait 5 jours	31,50 €	41,20 €	46,80 €	51,75 €	57,85 €	60,10 €	65,25 €	52,20 €	79,90 €
	2ème enfant		25,90 €	33,75 €	38,25 €	42,55 €	47,50 €	49,30 €	53,55 €	52,20 €	79,90 €
	3ème enfant		23,65 €	30,85 €	35,10 €	38,95 €	43,45 €	45,25 €	49,05 €	52,20 €	79,90 €
	par enfant	Forfait 5 jours Réduction Panier PAI	3,50 €	5,00 €	6,25 €	7,00 €	8,25 €	9,75 €	10,25 €	10,25 €	10,25 €
A partir du 01/09/2022	par enfant % du coût sortie ALSH	Participation familles	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	40%	100%

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, il a été mis en œuvre un nouveau tarif relatif à la participation des familles au coût de la sortie organisée par l'ALSH. Ce tarif correspond à un pourcentage de participation calculé par tranche.

## INTERVENTIONS

C.DESJOURS indique que cela fait beaucoup d'augmentations simultanées alors que les salaires n'augmentent pas pour autant.

D.JARDINE indique que les tarifs n'ont pas changé depuis 2019 et que les augmentations sont, notamment, liées à l'inflation qui est d'environ 4%. Il précise que la Commune supporte le coût de ces services à hauteur de 76%.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 5 « abstentions » (V. CHARTIER, C. VIEIRA, J. BAUDRIER, E. AGBESSI, C. DESJOURS) :

- Approuve les nouveaux tarifs relatifs à l'Accueil Extrascolaire tels que présentés ci-dessus.

## **26/ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

### **Nouveaux Tarifs : Restauration scolaire + périscolaire**

Rapporteur : David JARDINE, Adjoint, Affaires scolaires

David JARDINE indique que les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés par délibération n°67/2019 en date du 11 juillet 2019 comme suit :

- Un tarif « enfant » avec différentes tranches selon le quotient familial, allant de 1,30 € à 3,95 €.
- Un tarif « adulte » d'un montant de 6 €.

Suite à la mise en œuvre du portail familles, un tarif majoré a été fixé par délibération n°95/2021 en date du 02 septembre 2021 afin d'inciter les parents à l'obligation de réservation des repas pour leurs enfants et par conséquent, de limiter le gaspillage alimentaire.

La Commune a procédé à la mise en œuvre d'une tarification sociale et solidaire pour la tranche 1 soit un tarif fixé à 1€ par délibération n°131/2021 en date du 25 novembre 2021.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves sous réserve que « *Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (...)* ».

A l'appui d'une analyse des coûts de gestion du service de restauration scolaire et notamment du coût supporté par la commune de Volvic dans le cadre de l'exécution du marché de restauration scolaire (Titulaire actuel : API RESTAURATION), il a été constaté une hausse contractuelle et cumulée de 2 % depuis 2019.

La loi EGALIM a également contribué à la hausse des coûts en imposant 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques dans les établissements publics de restauration collective.

Aussi, il conviendra de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire et de la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) sur les dépenses de fonctionnement du service de restauration scolaire et du contexte économique actuel engendrant une hausse des frais de fonctionnement du service.

En vue de maîtriser les dépenses de fonctionnement de service et de maintenir la qualité de service public, une révision des tarifs du service de restauration scolaire s'avère opportune et pertinente.

Le projet d'augmentation des tarifs de restauration scolaire a fait l'objet d'une présentation dans le cadre de la concertation du Comité Consultatif Education-Enfance-Jeunesse le 31 mai 2022.

A l'appui de ces éléments, il conviendrait d'appliquer une augmentation à hauteur de 4,5 % et de définir les nouveaux tarifs comme suit :

### TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE + PERI 12H

		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7 / Ext.	adulte
		0/500	501/700	700/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	>2000	
Tarifs actuels	Avec Réservation	1,00 €	1,90 €	2,40 €	2,70 €	3,20 €	3,70 €	3,95 €	6,00 €
	Sans Réservation	2,60 €	3,80 €	4,80 €	5,40 €	6,40 €	7,40 €	7,90 €	12,00 €
	Avec Panier repas PAI	0,65 €	0,95 €	1,20 €	1,35 €	1,60 €	1,85 €	1,98 €	
Proposition tarifs à partir du 01/09/2022	Avec Réservation	1,00 €	2,00 €	2,50 €	2,80 €	3,35 €	3,85 €	4,15 €	6,50 €
	Sans Réservation	2,00 €	4,00 €	5,00 €	5,60 €	6,70 €	7,70 €	8,30 €	13,00 €
	Avec Panier repas PAI	0,50 €	1,00 €	1,25 €	1,40 €	1,68 €	1,93 €	2,08 €	

La tarification sociale et solidaire est maintenue et ne sera, donc, pas impactée par l'augmentation.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 5 « abstentions » (V. CHARTIER, C. VIEIRA, J. BAUDRIER, E. AGBESSI, C. DESJOURS) :

- Approuve les nouveaux tarifs relatifs à la restauration scolaire et périscolaire tels que présentés ci-dessus.

### 27/ EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

#### **Nouveaux Tarifs : Espace Jeunes**

Rapporteur : David JARDINE, Adjoint, Affaires scolaires

David JARDINE indique les tarifs relatifs à l'Espace Jeunes ont été fixés par délibération n°105/2015 en date du 09 septembre 2015.

Aussi, et pour une meilleure cohérence des structures tarifaires relatives aux différentes prestations proposées par le service Education-Enfance-Jeunesse s'agissant notamment du nombre de tranches, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

### TARIFS ESPACE JEUNES

		Volvicois							Extérieurs	
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
		0/500	501/700	700/1000	1001/1200	1201/1500	1501/2000	>2000	0/500	>500
Tarifs actuels	Adhésion annuelle	5,00 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	14,00 €	20,00 €
	% participation coût de l'activité	25%	25%	50%	75%	75%	75%	75%	30%	100%
Proposition tarifs à partir du 1er septembre 2022	Adhésion annuelle	5,50 €	5,50 €	11,00 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	22,00 €
	% participation coût de l'activité	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	40%	100%

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus et compte tenu que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2015, l'adhésion annuelle sera augmentée à hauteur de 10% en lien avec le niveau d'inflation des dépenses de fonctionnement du service.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs relatifs à l'Espace Jeune tels que présentés ci-dessus.

## 28/ CULTURE

### **Salle de spectacle « La Source » - Tarifs saison culturelle 2022/2023**

Rapporteur : Nadège BROSSAUD, Adjointe, Culture

Nadège BROSSAUD indique que par délibération n°75/2021 du 17 juin 2021, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs des spectacles prévus dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2021/2022 :

<b>TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE</b>						
	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>TARIF REDUIT</b>	<b>TARIF ABONNÉ</b>	<b>TARIF ABONNÉ RÉDUIT</b>	<b>SCOLAIRE</b>	<b>MOINS DE 12 ANS</b>
<b>SPECTACLE et Concert</b>	12,00 €	8,00 €	9,00 €	6,50 €	5,00 €	Gratuit
<b>Spectacle hors catégorie</b>	20,00 €	15,00 €	17,00 €	13,00 €		Gratuit
<b>Spectacle Jeune Public</b>	5,00 €				2,00 €	Gratuit moins de 6 ans
<b>Festival Jeune Public (adultes et enfants)</b>	5,00 €				2,00 €	
<b>Spectacles « RDV chez mes voisins »</b>	12,00 €	8,00 €				4,00 €

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs des spectacles prévus dans le cadre des programmations de la saison culturelle 2022/2023.

## INTERVENTIONS

V. CHARTIER demande des précisions quant à la suppression du festival jeune public.

N. BROSSAUD répond que ce festival a été remplacé par une programmation annuelle jeune public et scolaire plus régulière et plus dense. Il s'agit de proposer des spectacles, tout au long de l'année, pour les écoles et le collège.

L.THEVENOT précise qu'il y a, ainsi, une densification de la programmation.

Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège BROSSAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs des spectacles prévus dans le cadre des programmations de la saison culturelle 2022/2023, tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

<b>TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE</b>						
	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>TARIF REDUIT</b>	<b>TARIF ABONNÉ</b>	<b>TARIF ABONNÉ RÉDUIT</b>	<b>SCOLAIRE</b>	<b>MOINS DE 12 ANS</b>
<b>SPECTACLE et Concert</b>	12,00 €	8,00 €	9,00 €	6,50 €	5,00 €	Gratuit
<b>Spectacle hors catégorie</b>	20,00 €	15,00 €	17,00 €	13,00 €		Gratuit
<b>Spectacle Jeune Public</b>	5,00 €				2,00 €	Gratuit moins de 6 ans
<b>Spectacles « RDV chez mes voisins »</b>	15,00 €	10,00 €	8,00 €			5,00 €

## 29/ CULTURE

### **Ecole Municipale de Musique de Volvic : Modification des tarifs et du règlement intérieur**

Rapporteur : Nadège BROSSAUD, Adjointe, Culture

Nadège BROSSAUD indique que par délibération n°58/2021 du 29 avril 2021, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs de l'École Municipale de Musique de Volvic pour 2021/2022 :

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)			COMMUNES R.L.V. (trimestre)	EXTERIEURS (trimestre)
	A	B	C	Tarif unique	Tarif unique
<b>DROIT D'INSCRIPTION</b> (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)	25 €	36 €	39 €	58 €	80 €
<b>DROIT D'INSCRIPTION + COTISATION INSTRUMENTALE</b>	60 €	83 €	100 €	133 €	260 €
<b>Ateliers EVEIL/INITIATION</b>	11 €			26 €	32 €
<b>Ateliers Percussions Brésiliennes ou Chorale Adulte</b>	20 €			42 €	53 €
<b>Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre</b>	Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille				

Selon le quotient familial : de 0 à 700 € → tarif A de 701 à 1 200 € → tarif B de 1 201 € à plus → tarif C

Tarifs pour la location d'instruments :

INSTRUMENTS	LOCATION / MOIS 2021
BATTERIES ETUDE MAXTONE	23 €
TROMPETTES COURTOIS	23 €
EUPHONIUMS	28 €
TROMBONES BLESSING	23 €
CLARINETTES BUFFET CRAMPON	23 €
SAXOPHONE ALTO YAMAHA	31 €
SAXOPHONE ALTO JUPITER	31 €
SAXOPHONE COURBE HOHNER	31 €
FLUTES YAMAHA	23 €
GUIWARE ELECTRIQUE IBANEZ	15 €
COR D'HARMONIE BESSON	31 €

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs de l'École Municipale de Musique de Volvic désormais applicables.

Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège BROSSAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux de l'École Municipale de Musique de Volvic désormais applicables tels que présentés ci-dessous :

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)			COMMUNES R.L.V. (trimestre)	EXTERIEURS (trimestre)
	A	B	C	Tarif unique	Tarif unique
<b>DROIT D'INSCRIPTION</b> (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)	26 €	37 €	40 €	59 €	82 €
<b>COTISATION INSTRUMENTALE</b>	36 €	48 €	63 €	77 €	184 €
<b>DROIT + COTISATION</b>	62 €	85 €	103 €	136 €	266 €
<b>Ateliers EVEIL/INITIATION</b>	12 €			27 €	32 €
<b>Ateliers Percussions Brésiliennes ou Chorale Adulte</b>	21 €			43 €	53 €
<b>Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre</b>	Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille				

Tarifs pour la location d'instruments :

<b>INSTRUMENTS</b>	<b>LOCATION / MOIS</b>
<b>BATTERIES ETUDE MAXTONE</b>	23 €
<b>TROMPETTES COURTOIS</b>	23 €
<b>EUPHONIUMS</b>	28 €
<b>TROMBONES BLESSING</b>	23 €
<b>CLARINETTES BUFFET CRAMPON</b>	23 €
<b>SAXOPHONE ALTO YAMAHA</b>	31 €
<b>SAXOPHONE ALTO JUPITER</b>	31 €
<b>SAXOPHONE COURBE HOHNER</b>	31 €
<b>FLUTES YAMAHA</b>	23 €
<b>GUITARE ELECTRIQUE IBANEZ</b>	15 €
<b>COR D'HARMONIE BESSON</b>	31 €

- Décide d'adopter en conséquence, le règlement intérieur afférent, dont le projet a été présenté en séance, qui intégrera ces nouveaux tarifs.

### **30/ FINANCES**

**Lotissement « Les Riaumes » - « Les Terrasses de Tournœl 2 » - Garantie financière pour un prêt conclu entre OPHIS et la Caisse des Dépôts et Consignations**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY, Adjoint, Finances, juridique, développement économique

Jean-Louis ANTONY indique que dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « Les Riaumes » (lot n°6 – lotissement Les Terrasses de Tournœl 2), le bailleur social OPHIS procède à la construction de 9 logements (6 collectifs et 3 individuels groupés dans 2 bâtiments indépendants) de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le Programme Local de l'Habitat définit par la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans (RLV) pour la période 2019-2025 est structuré autour de 7 orientations traduites dans un plan d'actions, dont l'une d'entre elles est destinée à maintenir et développer le logement social sur l'ensemble de l'agglomération notamment par une participation au financement des opérations.

Conformément au règlement des aides en faveur du logement du 30 avril 2019, RLV intervient en complément du Conseil Départemental pour garantir les emprunts des bailleurs sociaux pour des opérations réalisées sur son territoire notamment pour des opérations classées de niveau 1 et 2.

RLV plafonne sa garantie au taux de 50 % (délibération 28-2019), ce qui amène les bailleurs sociaux à solliciter les communes en garantie complémentaire, lorsque le taux cumulé du Conseil Départemental et de RLV est inférieur à 100 % comme indiqué ci-dessous :

Opération	CD 63	RLV	TOTAL (CD + RLV)
Classée niveau 1	50 %	50 %	100 %
Classée niveau 2	40 %	50 %	90 %
Classée niveau 3	0 %	50 %	50 %

L'opération « Les Riaumes » (4 logements PLAI et 5 logements PLUS) est classée niveau 2 selon les critères énoncés dans le règlement dans la commission départementale du Puy-De-Dôme.

Afin d'accompagner la réalisation de ce projet, la Caisse des Dépôts et Consignations finance l'opération à hauteur de 689 378,00 € à la condition que le prêt soit garanti par la commune de Volvic à hauteur de 10 % et aux conditions suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS FONCIER	PHB	Prêt Booster
Montant de la ligne de prêt	82 789 €	82 294 €	227 060 €	117 235 €	45 000€	135 000 €
TEG de la ligne de prêt	0.3 %	0.3 %	1.1 %	1.1 %	0.37 %	1.09 %
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Taux fixe
Taux	0.30 %	0.30 %	1.1 %	1.1 %	0 %	1.08 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Vu les articles de L2252-1 et 62252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 131407 en annexe signé entre OPHIS, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et sur sollicitation d'OPHIS :

- Décide d'accorder la garantie de la Commune de Volvic à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 689 378,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119102 constitué de 6 lignes de Prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération) ;

- Décide d'accorder la garantie de la Commune de Volvic pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Décide d'autoriser la Commune de Volvic à s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- Décide d'autoriser la Commune de Volvic à s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Décide d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS :

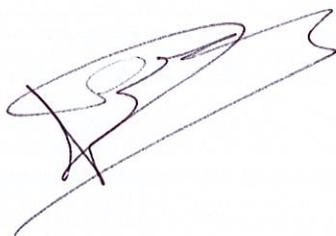
**PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :**

JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022 19 H

JEUDI 13 OCTOBRE 2022 19 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

Le Secrétaire de séance,  
Emmanuel DENIS



Le Maire,  
Laurent THEVENOT

